

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 25 mars 2024

Date de convocation : 23 février 2024	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 2 avril 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2024-12**

**OBJET : Affectation de financements de projets d'électrification –
Article 8 pour 2024 (totalité, programme ER 2023)**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de MARS, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, par convention triennale signée le 14 novembre 2022, Enedis a accepté de porter à 400 000 euros sa contribution annuelle au titre de l'article 8 du contrat de concession pour les années 2023, 2024 et 2025, pour une aide à hauteur de 40 % du montant de travaux d'effacement de réseaux BT, avec des conditions portant sur l'éradication des fils nus.

M. le Président explique que, après échanges de correspondances en fin d'année 2023 et début 2024, Enedis a accepté que bénéficient de sa subvention, pour l'année 2024, les quatre opérations suivantes, susceptibles d'être réalisées dans le programme ER 2023 du SDEER, pour un montant de 1 000 000 euros (HT) :

N° de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Estimation (euros HT)
ER142-1027	Dompierre-sur-Mer	Rue du Canal	230 500
ER168-1011	Fouras	Avenue du Cadoret	314 100
ER434-1003	Surgères	Rue Julia et Maurice Marcou	192 300
ER461-1012	Vaux-sur-Mer	Avenue de St-Sordelin	263 100
Total			1 000 000

M. le Président propose au Bureau de retenir ces opérations.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*